Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Les Contamines-Montjoie

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté permanent n°ARD2026-141 - Réglementation des bruits de voisinages liés aux travaux de bricolage et de jardinage sur le territoire de la commune, 13 mai 2026, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/74085-les-contamines-montjoie/